

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 02 avril 2026

Convocation du 27 mars 2026

Date d’Affichage :

03 avril 2026

Nbre de Conseillers

en exercice : 33

Nbre de présents : 31

Nbre d’excusés avec pouvoir : ... 2

Nbre d’excusé sans pouvoir : 0

Nbre d’absent : 0

Nombre de votants : 29

Etaient présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. Raphaël GRIEU, Mme Linda HOCDÉ, M. Ludovic HÉBERT, Mme Isabelle GERVAIS, M. Florian COURRAEY, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Jean-Marc ORAIN, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, MM. Jean-Yves HÉDOU, Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Angélique FIQUET, Elfie THIBAUT, M. Vincent RENVOISÉ, Mmes Florence LELIEVRE, Graziella FILLASTRE, M. Mattéo BACHELET, Mmes Myriam HUAULT, Tiphaine MOREL, MM. Guillaume RICHARD, Douglas POTIER, David DUHAMEL.

Excusés avec pouvoir : Mmes Suzanne LE TUAL, Sabrina AUBÉRY

- Mme LE TUAL avait donné procuration à M. ORAIN

- Mme AUBÉRY avait donné procuration à M. GRIEU

CESSION D’UN VEHICULE MUNICIPAL IMMATRICULE DM-112-EG A LA SOCIETE ETA LA SAUVAGINE

Monsieur Florian COURRAEY donne lecture de son rapport.

La Commune de Bolbec favorise le réemploi de matériels et d’équipements dont elle n’a plus l’utilité afin d’optimiser ses coûts de gestion et ses capacités de stockage.

Dans ce cadre, elle recourt à la plateforme AGORASTORE, spécialisée dans la vente aux enchères de biens publics, permettant d’assurer transparence et mise en concurrence.

Le matériel est mis en ligne sur la plateforme avec une mise à prix de départ et une enchère a lieu ensuite. Le matériel est ensuite retiré sur place et est vendu en l’état.

Un véhicule de type camion frigorifique de marque NISSAN, immatriculé DM-112-EG, mis en circulation en 2014 (fiche inventaire n° 5395), a été mis en vente en mars 2026.

À l’issue de la procédure d’enchères, la société ETA LA SAUVAGINE, située à Vismes (80140), s’est portée acquéreur pour un montant de **7 500,00 €**.

La valeur nette comptable de ce bien au 31 décembre 2025 est nulle.

.../...

.../...

En application de la délibération 2026/2 du 21 mars 2026, le Maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à un montant limité à **4 600 euros**. Au-delà, le Conseil Municipal est compétent pour autoriser la vente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2026/2 du 21 mars 2026,

CONSIDÉRANT la mise en vente du véhicule immatriculé DM-112-EG sur la plateforme AGORASTORE,

CONSIDÉRANT que le bien relève du domaine privé de la commune,

CONSIDÉRANT le coût d'entretien croissant de cet équipement,

CONSIDÉRANT que la procédure de mise en concurrence a permis d'obtenir une offre économiquement satisfaisante par la société ETA LA SAUVAGINE pour un montant de **7 500,00 €**.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence Madame la première adjointe, ouas a tout élu dûment habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**Mmes HUAULT et MOREL, MM RICHARD et POTIER,
élus de la minorité, ne prennent pas part au vote**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

Pour extrait conforme,
(Suivent les signatures)
Le Maire,

Christophe DORÉ